



vie commune point de vue juridique (divorce)

Par **gateway69**, le **11/02/2019 à 15:28**

Bonjour,

Je voudrais savoir au niveau juridique qu'entend t'on par "vie commune" , j'ai épouse une étrangère elle vivait dans son pays avant le mariage puis a rejoint la France après la célébration du mariage et la demande de visa etc j'ai effectués quelques visites dans son pays d'origine (même si on ne se voyait pas tout le temps et n'habitons pas ensemble lors de mes visites). Que sera t'il pris en compte en ce qui concerne la vie commune pour une procédure de divorce .?? uniquement le fait qu'elle ait vécu avec moi en France dans le même foyer ?? ou alors il faut aussi compter le fait qu'on se voyait dans son pays d'origine et qu 'on échangeait via le net et téléphone est ce considérer comme faisant partie de la vie commune .

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **11/02/2019 à 18:08**

bonjour,

la définition de vie commune me semble claire, c'est vivre ensemble.

la vie commune implique une situation géographique identique, une implication financière mais aussi une durée.

quelques visites ne font pas une vie commune.

salutations

Par **gateway69**, le **11/02/2019 à 20:08**

Bonjour

Merci pour votre réponse pouvez vous me joindre des articles de lois concernant le sujet en gros appuyez la réponse avec des articles merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **12/02/2019** à **00:08**

Bonjour
Pourquoi 2 questions ?

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/procedure/jurisprudences-mariage-gris_116654_1.htm